

 <b>FRGDSB20</b> 19, av. Noël Franchini - CS 40913 20700 Ajaccio cedex 09 ☎ : 04.95.24.26.95 @ : contact@frgdsb20.fr www.frgdsb20.fr	<b>PLAN PARATUBERCULOSE CORSE</b>	
	<b>RECOMMANDATIONS AUX VETERINAIRES</b>	
	Version décembre 2018	Page 1/2

## OBJECTIFS

Les objectifs du Plan Paratuberculose Corse sont :

- d'aider les élevages confrontés à de la paratuberculose clinique à maîtriser la maladie,
- d'accompagner les élevages non touchés par la paratuberculose clinique afin de limiter le risque d'apparition de cas cliniques,
- de venir en appui de la pépinière de chevrettes et de boucs pour sécuriser le statut paratuberculose des animaux collectés et diffusés.

Les vétérinaires sont mobilisés pour :

- identifier les élevages désireux d'intégrer le dispositif,
- réaliser chez les éleveurs volontaires un audit initial visant à évaluer la situation de l'élevage vis-à-vis de la paratuberculose, et définir les mesures sanitaires (et éventuellement médicales) prioritaires en concertation avec l'éleveur,
- le cas échéant, réaliser la vaccination des animaux de renouvellement,
- suivre l'évolution de la situation pendant 5 ans.

## PROCEDURES D'ADHESION AU PLAN ET DE SUIVI DU PLAN

**Pour l'entrée en plan :**

- Le vétérinaire identifie les élevages candidats au plan, et vérifie leur éligibilité auprès de la FRGDSB20.
- Après confirmation de la FRGDSB20, il effectue les prélèvements pour analyses sérologiques permettant de déterminer le statut initial du troupeau vis-à-vis de la paratuberculose (dans la mesure du possible, utiliser les sérums de prophylaxie).
- A réception des résultats d'analyses, il effectue l'audit initial, en binôme avec un technicien de la FRGDSB20, incluant :
  - la détermination du statut de l'élevage,
  - la signature du contrat d'engagement,
  - le support de visite avec l'investigation des facteurs favorisant la transmission et l'expression de la paratuberculose, et les mesures à mettre en place pour limiter le développement de la paratuberculose.
- Le vétérinaire transmet à la FRGDS l'audit initial complété et signé par lui-même et par l'éleveur, ainsi que le contrat d'engagement cosigné de l'ensemble des parties.

En complément de la procédure d'adhésion au plan, et si la vaccination est possible et conseillée par le vétérinaire, il effectue pour l'éleveur la demande d'autorisation de vaccination paratuberculose auprès de la DDCSPP et la demande d'importation du vaccin GUDAIR® auprès de l'ANMV.

**Suivi annuel du plan :**

- Le vétérinaire réalise, en binôme avec un technicien de la FRGDSB20, la visite de suivi annuel pour évaluer l'évolution de la paratuberculose dans le cheptel, et vérifier l'application des

mesures sanitaires recommandées. Ce suivi peut se faire à l'occasion du bilan sanitaire et/ou de la vaccination.

- Pour les élevages concernés, il réalise la vaccination de l'intégralité du troupeau de renouvellement à l'âge de 3-4 mois.

**Tableau 1.** Frais pris en charge par la FRGDSB20 sous réserve du respect des dispositions du programme

	Montant de prise en charge par la FRGDSB20
<b>Audits vétérinaires</b>	Pour chaque audit annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 IO pour la réalisation de l'audit pris en charge par la FRGDSB20.</li> </ul>
<b>Déplacements vétérinaires sur les exploitations</b>	Dans la limite de 2 déplacements / an : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en charge par la FRGDSB20 du déplacement à hauteur de 1/16 d'IO / km + indemnité kilométrique selon le barème fiscal en vigueur (base 6 chevaux fiscaux).</li> </ul>
<b>Analyses de laboratoire, frais d'envoi des prélèvements et frais de dossier</b>	Prise en charge intégrale par la FRGDSB20 si conformité aux modalités du plan.
<b>Autopsies</b>	Prise en charge par la FRGDSB20 à hauteur de <b>4 IO par autopsie</b> si conformité aux modalités du plan.
<b>Vaccination</b>	Prise en charge par la FRGDSB20 à hauteur de <b>3,5€ TTC par dose vaccinale</b> administrée par le vétérinaire si conformité aux modalités du plan.

*La prise en charge de ces frais par la FRGDSB20 est conditionnée au fait que les vétérinaires renseignent intégralement les différents **documents du plan** (audits initial et annuels, supports d'autopsie, et le cas échéant les rapports de vaccination...).*